



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

**Objet : Marché communal du soir 2025
ARR 2025-07-07-89 –**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par le service culturel de la mairie de Seloncourt, Mr PINOT Julien,
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon
déroulement des festivités liées à la mise en place d'un marché communal.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : En raison d'un marché organisé par les services de la commune et les associations locales, la Place Croizat sera fermée à la circulation et au stationnement le samedi 26 juillet 2025 de 08 heures à minuit.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée par les forces de Police présentes le jour de la manifestation.

ARTICLE 3 : En fonction d'impératifs liés à l'organisation de cette manifestation, la circulation et stationnement de tous véhicules, en dehors des services publics, de secours et de Police, seront strictement interdits place Croizat du samedi 26 juillet 2025 à 08 heures au samedi 26 juillet 2025 à minuit. Les véhicules stationnés durant ce laps de temps seront mis en fourrière conformément à loi et au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 07 juillet 2025
PO/ le Maire, Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la Circulation et à la Voirie

